



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2020-035

PUBLIÉ LE 20 MARS 2020

Sommaire

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-03-18-002 - Délégation de signature au Préfet des Deux-Sèvres (1 page)

Page 3

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-03-18-002

Délégation de signature au Préfet des Deux-Sèvres

*Délégation de signature à M. Emmanuel AUBRY, préfet des Deux-Sèvres pour les dossiers DSIL
et DSID*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Arrêté
donnant délégation de signature
à M. Emmanuel AUBRY
Préfet des Deux-Sèvres

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfète de la Gironde

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et son article 157 ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY, préfet des Deux-Sèvres ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Emmanuel AUBRY, préfet des Deux-Sèvres, pour signer tout acte relatif à l'instruction administrative et financière des dossiers de demande de subvention déposés au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID – part projets) par les collectivités éligibles de son département, à l'exclusion des arrêtés d'attribution de subvention.

Article 2 : M. Emmanuel AUBRY peut, par arrêté, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Une copie de cet arrêté sera adressée au préfet de région Nouvelle-Aquitaine et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture des Deux-Sèvres.

Article 3 : Le préfet des Deux-Sèvres et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture des Deux-Sèvres.

Bordeaux, le 18 MARS 2020

La Préfète,

